

### PREAMBULE

Les présentes Conditions Générales d'Achat s'appliquent à tout achat ou commande (ci-après la "Commande") de matériels, équipements et/ou prestations (ci-après la "Prestation") qu'HALPADES SA D'HLM effectue auprès du Prestataire, sauf clause contraire expresse convenue entre les Parties.

Les présentes Conditions Générales d'Achat priment sur les Conditions Générales du Prestataire.

### ARTICLE 1 - COMMANDE

Toute demande de Prestations passée verbalement, par téléphone, fax, lettre ou courrier électronique, doit impérativement faire l'objet d'un bon de Commande qui constituera seul l'engagement d'achat d'HALPADES SA D'HLM. Faute de réception dudit bon de Commande, aucune demande de règlement ne sera être prise en considération. En outre, HALPADES SA D'HLM interdit au Prestataire de commencer une Prestation sans Commande. Dans le cas où le Prestataire contreviendrait à une telle interdiction, le Prestataire assumera les conséquences de ce non-respect. Le Prestataire doit accuser réception de la Commande ou de l'avenant à la Commande et faire part à HALPADES SA D'HLM de son acceptation de la Commande par écrit dans un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de la date de réception. Toute absence de réponse « passé ce délai » vaudra acceptation sans réserves de la Commande. L'acceptation de la Commande vaut entrée en vigueur de la Commande. Le Prestataire doit justifier à la signature de la Commande et pendant toute la durée de son exécution du respect des obligations mises à sa charge par les dispositions des articles L8221-3, L8251-1 et L8222-1 du Code du Travail. A ce titre, le Prestataire dont le montant de la **Commande est supérieure à 5000,00 € HT** par an, doit remettre à HALPADES SA D'HLM à la signature de la Commande, puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution de la commande :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois.
- Un justificatif d'immatriculation du prestataire (extrait k bis **ou** carte d'identification de l'inscription au registre des métiers **ou** devis, document publicitaire, correspondances professionnelle à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente **ou** un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.)
- La liste nominative des salariés étrangers employés par le Prestataire et soumis à autorisation de travail.

### ARTICLE 2 – MODIFICATIONS

2.1 Aucune modification de la Commande ne pourra être effectuée par le Prestataire sans accord préalable écrit d'HALPADES SA D'HLM.

2.2 Le Prestataire ne pourra refuser les modifications de la Commande que HALPADES SA D'HLM demandera par écrit dès lors que les modifications ne représentent pas plus de cinq pour cent (5) % du montant de la Commande. Le Prestataire devra indiquer par lettre recommandée avec avis de réception à HALPADES SA D'HLM, dans un délai maximum de trois (3) jours ouvrés à compter de la demande écrite de modifications que celui-ci lui a faite, sous peine de forclusion, les réserves précises qu'appellent de sa part ces modifications. A défaut, la demande d'HALPADES SA D'HLM sera réputée acceptée sans réserve par le Prestataire.

2.3 En cas d'incidence des modifications sur le prix de la Commande, HALPADES SA D'HLM procédera à une décomposition du prix de la Commande permettant d'isoler les éléments à prendre en compte pour le calcul du complément de prix, et communiquera au Prestataire son acceptation finale sur ce prix. L'avenant correspondant sera adressé au Prestataire.

### ARTICLE 3 - DATES DE LIVRAISON - EXÉCUTION - PENALITES

3.1. La ou les dates de livraison de la Prestation ainsi que leur lieu de livraison ou d'exécution sont indiquées dans la Commande et sont impératives.

3.2. En cas de non-exécution ou exécution non-conforme de tout ou partie de la Prestation ou de non-respect par le Prestataire des dates de livraison ou d'exécution indiquées dans la Commande, HALPADES SA D'HLM sera en droit, cumulativement :

3.2.1 - d'exécuter ou de faire exécuter par un tiers, aux frais du Prestataire, la Prestation. Le Prestataire s'engage à rembourser à HALPADES SA D'HLM les coûts consécutifs à cette non-exécution ou ce retard d'exécution, sur justificatifs, qui seront majorés d'un coefficient de peine et soins s'élevant à 15% du montant des factures au titre de l'intervention d'HALPADES SA D'HLM remédiant à la défaillance du Prestataire.

**PENALITES** : D'une manière générale, en cas de retard sur le délai ou de non conformité à la prestation commandée et après mise en demeure d'HALPADES au PRESTATAIRE de se conformer à ses obligations dans un délai 48 heures, HALPADES appliquera « sans autre avis » une pénalité de « **3% du montant TTC** » de la commande par jour calendaire de retard.

**Condition d'application** : Cette pénalité sera appliquée et débutera à l'issue du délai de 48 heures, fixé par la notification, si celle-ci est restée « sans effet », pour se terminer la veille du jour effectif de l'exécution conforme. Aussi, elle sera déduite de la facturation suivante, si l'avoire correspondant n'est pas transmis par le PRESTATAIRE dans le délai qui lui aura été notifié.

3.3. En cas de retard supérieur à quinze (15) jours ou de défaut majeur, HALPADES SA D'HLM pourra de plein droit résilier la Commande dans les conditions de l'article 15.2. ci-dessous, sans préjudice de toute indemnité que HALPADES SA D'HLM pourra réclamer au Prestataire en réparation du préjudice subi par HALPADES SA D'HLM du fait de ce retard.

### ARTICLE 4 - LIVRAISON - EXÉCUTION

4.1 La Prestation doit être conforme à la Commande et/ou aux spécifications du cahier des charges joint à la Commande. Elle doit satisfaire aux critères de délai, de qualité, usuels ainsi que ceux de son client en matière de qualité, d'environnement et de sécurité, et notamment les consignes précisées dans les plans de prévention (lorsqu'ils existent). A défaut, HALPADES SA D'HLM ou son client sera en droit de refuser la livraison/réception et de faire application des dispositions de l'article 11 (transfert de propriété).

4.2. Toute livraison/exécution sera effectuée à l'adresse de livraison/exécution indiquée sur la Commande et aux heures et jours d'ouverture du lieu de livraison/réception.

4.3. HALPADES SA D'HLM sera en droit de refuser toute livraison effectuée en un autre lieu que celui indiqué sur la Commande ou toute livraison non-accompagnée d'un bordereau de livraison à en-tête du Prestataire rappelant le numéro de la Commande et la désignation de la Prestation livrée dans les mêmes termes que ceux figurant sur la Commande. En cas de refus d'HALPADES SA D'HLM suite à une livraison/exécution non-conforme aux dispositions de la Commande, le Prestataire devra procéder à ses frais à la mise en conformité, et ce sans préjudice des pénalités de retard et de toute autre indemnité qui pourraient être réclamées par HALPADES SA D'HLM.

4.4. L'emballage, le chargement, le calage et le transport de la Prestation sont à la charge du Prestataire et sous sa responsabilité.

4.5. **Attestation de travaux** : La réception se fera à la demande de la partie la plus diligente (cf. attestation de travaux jointe à la commande), elle peut être faite avec réserves, que le prestataire s'engage à lever dans un délai maximum de 30 jours, délai ramené à 24 heures ou 8 jours selon l'urgence. Dans le cas où le prestataire n'a pas levé les réserves dans le délai défini, HALPADES SA D'HLM pourra faire intervenir « sans autre avis », une autre entreprise aux frais risques et périls du PRESTATAIRE de la commande, « en sus » des pénalités qui lui resteraient applicables.

### ARTICLE 5 - PRIX

Les prix indiqués dans la Commande sont fermes et non révisables. Ils incluent **tous** les frais (notamment les frais de transport, les frais de déplacement, les frais de main d'œuvre...) lesquels seront détaillés poste par poste dans le devis.

### ARTICLE 6 - FACTURATION

Toute facture devra être adressée en un exemplaire unique à la Comptabilité Fournisseur d'HALPADES SA D'HLM à l'adresse de facturation indiquée sur la Commande. Elle sera établie après réalisation de la prestation.

#### Les factures devront comprendre :

- Le numéro de la Commande
- La décomposition du montant de la facture et les dates et références des bordereaux de livraison

-L'attestation de travaux, dûment signé par « le client » ou « Le prestataire/Fournisseur » (selon cas).

-La facture devra impérativement rappeler les références de la « Police d'assurance en Responsabilité civile » (décret de Septembre 2004).

Toute facture ne comportant pas « à minima », les indications ci-dessus listées sera automatiquement rejetée et ne pourra faire l'objet d'un paiement. Le Fournisseur devra émettre dans les 10 jours suivant la réception de la notification de rejet une nouvelle facture conforme. Aucun paiement partiel ne sera effectué.

#### **ARTICLE 7 – PAIEMENT**

Sous réserve de la conformité de la Prestation à la Commande et d'une facture conforme aux stipulations de l'article-6 ci-dessus, le paiement est effectué « à terme échu » par virement à 30 jours à compter de la réception de la facture, déduction faite des éventuelles pénalités (cf. articles 3 et 4).

#### **ARTICLE 8 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

8.1 L'ensemble des droits de propriété (industrielle, intellectuelle, ...etc.) résultant de l'exécution par le Prestataire de la Commande sera transféré à HALPADES SA D'HLM et deviendra sa propriété pleine et entière.

8.2 Le Prestataire garantit que sa Prestation ne contrefait ou ne viole aucun droit de propriété (industrielle, intellectuelle, ...etc.) et s'engage à indemniser HALPADES SA D'HLM en cas de recours de tout tiers de ce fait.

#### **ARTICLE 9 - ENVIRONNEMENT, HYGIENE ET SECURITE, SANTE AU TRAVAIL**

9.1 Le Prestataire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au respect de la législation et réglementation en vigueur en matière d'environnement, d'hygiène, et de sécurité et à veiller au respect des conditions de travail et de santé de son personnel dans les conditions définies par la loi et les règlements en vigueur.

9.2 Le PRESTATAIRE s'engage à ce que son personnel soit habilité et dispose des accréditations et agréments

pour la pratique professionnelle des opérations spécifiques à son activité (ex : Habilitation => électrique, travaux en hauteur, amiante ... etc.).

9.3 Le Prestataire s'engage à veiller à ce que son personnel se conforme strictement aux règlements intérieurs ou à toutes mesures de sécurité et de prévention des risques du site ou des locaux sur ou dans lesquels le personnel du Prestataire est amené à réaliser ses Prestations. A défaut, HALPADES SA D'HLM pourra exiger l'exclusion et le remplacement immédiat de toute personne ne respectant pas les règles de sécurité légales ou réglementaires ou celles spécifiques du site ou locaux susvisés et, se réserve, le cas échéant, le droit de suspendre ou de résilier le contrat ou la commande de plein droit, sans préavis, par lettre recommandée avec avis réception, sans préjudice du droit à réclamer des dommages et intérêts.

#### **ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITE**

Le PRESTATAIRE s'est engagé en signant le document intitulé « ENGAGEMENT CNIL » à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel. Pour rappel, le PRESTATAIRE doit respecter :

- La loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, notamment articles 34 et 35
- Le Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, ci-après désigné Règlement Général sur la Protection des Données.

HALPADES se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées, par le PRESTATAIRE.

En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du PRESTATAIRE peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

#### **ARTICLE 11 - TRANSFERT DE RISQUES ET DE PROPRIÉTÉ**

11.1. Le transfert de risques et de propriété s'effectuera après déchargement du matériel et/ou équipement, à la réception sans réserves de la Prestation au lieu défini dans la Commande.

11.2. Toute clause de réserve de propriété est réputée non écrite.

#### **ARTICLE 12 - GARANTIE**

12.1. Dès la survenance d'une anomalie, non-conformité ou d'un défaut de la Prestation, HALPADES SA D'HLM en informera le Prestataire par écrit en lui indiquant la nature de l'anomalie ou du défaut.

Le Prestataire sera tenu d'effectuer à ses frais, dans les plus brefs délais, tout remplacement, réparation, modification et/ou mise au point nécessaire au maintien des caractéristiques, performances et conformité aux engagements et normes garanties à HALPADES SA D'HLM.

12.2. Si le Prestataire ne respecte pas les dispositions prévues ci-dessus, HALPADES SA D'HLM se réserve le droit de faire exécuter celles-ci par un tiers aux frais et risques du Prestataire, sans préjudice de la mise en œuvre des clauses de résiliation et de responsabilité ci-dessous.

12.3. Sauf stipulation contraire, toute réparation ou tout remplacement total ou partiel de matériel et/ou équipement au titre de la garantie est assorti d'une nouvelle garantie d'une durée équivalente à compter de la date de fin de réparation ou de remplacement du matériel et/ou équipement défectueux.

#### **ARTICLE 13 - CESSION**

13.1. Le Prestataire ne pourra ni céder ni transférer à un tiers tout ou partie de la Commande sans l'accord préalable écrit d'HALPADES SA D'HLM.

13.2. HALPADES SA D'HLM pourra librement céder ou transférer à un tiers tout ou partie de la Commande sous réserve d'en informer par écrit le Prestataire.

#### **ARTICLE 14 - FORCE MAJEURE**

Les parties conviennent expressément que, pour l'exécution du présent marché, ne constitue un cas de force majeure que la survenance des événements qui, en application des critères dégagés par la jurisprudence, ont reçu cette qualification de la Cour de cassation ou du Conseil d'Etat. Une grève non généralisée à l'ensemble du territoire ou à l'échelon de la région Haute Savoie, une occupation des locaux ou une manifestation ne sauraient recevoir, de cette simple occurrence, une telle qualification exonératoire de toute responsabilité juridique et financière.

#### **ARTICLE 15 - RESPONSABILITÉS - ASSURANCES**

15.1. Le Prestataire est responsable de tous dommages de toute nature tels que corporels, matériels, immatériels causés à HALPADES SA D'HLM et aux tiers du fait de l'exécution de la présente commande. Il est dans les mêmes conditions, responsable de ses agents et préposés, de ses sous-traitants et fournisseurs.

15.2. Le Prestataire souscrira et maintiendra en vigueur après d'une compagnie d'assurance notoirement solvable la ou les polices d'assurance nécessaires à la couverture de ces risques correspondant à la nature de la Commande et pour des montants suffisants et en justifiera à HALPADES SA D'HLM à première demande.

#### **ARTICLE 16 - RÉSILIATION**

16.1. HALPADES SA D'HLM pourra à tout moment résilier la commande en tout ou partie sous réserve d'en informer le Prestataire quinze (15) jours à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception. Dans ce cas de résiliation, HALPADES SA D'HLM règlera au Prestataire, sur justificatifs, les éléments de la Prestation achevés à la date de résiliation.

16.2. En cas d'inexécution, d'exécution tardive ou d'exécution non-conforme par le Prestataire de tout ou partie de l'une quelconque de ses obligations au titre de la commande, celle-ci pourra être résiliée en tout ou partie par HALPADES SA D'HLM par lettre recommandée avec accusé de réception huit (8) jours calendaires après mise en demeure d'exécuter restée sans effet, sans préjudice des indemnités qui pourraient être demandées au Prestataire en réparation du préjudice subi par HALPADES SA D'HLM.

16.3. Dans tous les cas de résiliation, le Prestataire sera tenu de mettre à disposition d'HALPADES SA D'HLM ou du tiers qui se substituera à lui, l'intégralité des documents, plans, notes, matériels et prestations nécessaires à l'exécution de la commande.

#### **ARTICLE 17 - RÈGLEMENT DES LITIGES**

Tout différend entre les Parties relatif à l'exécution ou l'interprétation des présentes Conditions Générales d'Achat et/ou de la Commande sera soumis au Tribunal d'Annecy, auquel il est fait attribution de juridiction.

#### **ARTICLE 18 – AMIANTE**

HALPADES SA D'HLM dispose de tous les Dossiers Techniques Amiante de son patrimoine. Ces dossiers sont à disposition de toute personne physique ou morale intervenant sur le patrimoine d'HALPADES SA D'HLM.